

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Chandler, M. Pierre Cazeneuve, Mme Le Nabour, Mme Berete, M. Haddad, Mme Spillebout,
M. Weissberg, Mme Bregeon, Mme Calvez, M. Mournet, M. Izard, M. Rodwell, M. Mendes,
Mme Givernet et M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'évaluation à date de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose 2022-2027. Ce rapport s'attache notamment à mettre en avant l'évolution de l'état de la recherche, de l'offre de soins et de la formation des professionnels de santé, et plus particulièrement ceux exerçant au sein des services de santé au travail, en matière d'endométriose.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En janvier 2022, le Président de la République a lancé la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose 2022 – 2027. Articulée autour de trois axes (recherche, offre de soins et diagnostic, et amélioration de la connaissance par les professionnels et la santé de l'endométriose), cette Stratégie arrive désormais à la moitié de sa période de mise en oeuvre. `

Au regard de l'intérêt important des parlementaires pour cette question et de l'importance que celle-ci revêt pour les 10 % de femmes atteintes par cette pathologie - dont beaucoup sont des travailleuses - il apparaît souhaitable que la représentation nationale puisse bénéficier d'un point d'étape exhaustif, lequel mettrait entre autres en lumière l'impact direct et indirect de la mise en oeuvre de la stratégie sur la place de la santé menstruelle et gynécologique au travail.